COMMUNE DE SUNDHOUSE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS
Mardi 3 novembre 2026

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 3 novembre 2026 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, ***en date du 28 octobre 2026****, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- HAEGELI Raphaël
- MERLIN Laetitia
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- LEONHART Marie-Laure
- RIEG Jean-Pierre
- MOIOLI Nathalie
- SONNTAG Agathe
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- GERBER Christophe
- HARTWEG Morgane
- GERBER Jean-Marc
- BERGER Raphaël

Absente excusée : Emilie MEYER
Absent non excusé : -

SOUS-PREFECTURE
16 NOV. 2026
67 SELESTAT-ERSTEIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1.	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2.	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 septembre 2026	16 POUR – 2 Abstentions
3.	Délégations du Maire	Point d'information
4. A. 1	FINANCES – Décisions modificatives	Adopté à l'unanimité
4. A. 2	FINANCES – Décisions modificatives	Adopté à l'unanimité
4. B	FINANCES – Foot 5 : participation de l'USS au financement de l'équipement	Adopté à l'unanimité
4. C. 1	FINANCES – Attribution d'une subvention Batterie Fanfare de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers	17 POUR – 1 Abstention
4. C. 2	FINANCES – Attribution d'une subvention école élémentaire	Adopté à l'unanimité
5.	COMMANDE PUBLIQUE – Convention de maîtrise d'ouvrage – éclairage public – rue de l'enfer & impasse des roseaux –	Adopté à l'unanimité

6. A	DOMAINE ET PATRIMOINE – Chasse – Agrément d'un nouveau Président	Adopté à l'unanimité
6. B	DOMAINE ET PATRIMOINE -Voirie Communale – acquisition de terrains rue de la Vallée – délibération rectificative	Adopté à l'unanimité
6. C	DOMAINE ET PATRIMOINE – Location de matériel technique communal	Adopté à l'unanimité
7. A	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – Adhésion à la convention de participation conclue par le CDG67	Adopté à l'unanimité
7. B	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe	Adopté à l'unanimité
8.	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
9.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Agathe SONNTAG est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026

Le Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026 est adopté par 16 voix POUR et deux ABSTENTION.

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties

Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA

4. FINANCES

A. 1. *Décision modificative*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 4 mars 2026 avec la CCRM ;
Vu le budget principal, adopté le 06 mars 2026 ;

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) pour les travaux d'éclairage public de la rue de l'Enfer et de l'impasse des Roseaux, la CCRM participe financièrement aux travaux à hauteur de 40 200,00 € TTC (33 500,00 € HT).

Il convient d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement, chapitre 45, afin d'enregistrer l'opération pour compte de tiers permettant de récupérer la part due par la CCRM.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement - dépenses :
Opération pour compte de tiers 1227 « EP rue de l'Enfer et impasse des Roseaux »

Article 45811227 40 200,- €

Section d'investissement - recettes :
Opération pour compte de tiers 1227 « EP rue de l'Enfer et impasse des Roseaux »

Article 45821227 40 200,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

A. 2. Décision modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le budget principal, adopté le 06 mars 2026 ;

M. le Maire explique que la commune a reçu notification d'un trop-perçu de 1 993,00 € au titre du FCTVA 2025. Pour permettre son reversement, une décision modificative doit être adoptée.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement dépenses :
Chapitre 10 - Article 10222 + 2 000,- €

Section d'investissement dépenses :
Opération 118 « terrain rue de la potence »

Article 2111 - 2 000,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B. Foot 5 : participation financière de l'USS à l'équipement sportif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Considérant la réalisation d'un Foot 5 rue du Stade à Sundhouse, réceptionné le 8 septembre 2026 ;
Considérant l'accord de l'USS de participer au financement de l'équipement ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser un Foot 5 rue du Stade, pour un coût de 169 245,98 €. L'Union Sportive de Sundhouse (USS), principale utilisatrice de cet équipement, a accepté de participer à son financement à hauteur de 44 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la participation financière de l'USS au financement du Foot 5 à 44 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'USS pour ce montant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C. Attribution de subvention

1. Batterie Fanfare de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers

Vu la demande de subvention réceptionnée,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mairie a réceptionné un courrier de demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sundhouse, daté du 23 septembre 2026.

La Batterie-Fanfare de l'Amicale, composée d'une trentaine de musiciens, a décidé de renouveler l'intégralité des fanions qui ornent les instruments. L'achat du matériel et les travaux de confection s'élèvent à 600,00 €. L'Amicale sollicite le conseil municipal pour une aide afin de contribuer au financement de cet investissement.

Considérant la volonté d'accorder une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sundhouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € à la Batterie Fanfare de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sundhouse afin de financer le renouvellement des fanions qui ornent les instruments.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748.

ADOPTE A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2. Ecole élémentaire

Vu la demande de subvention réceptionnée,

M. Fabien ANSTETT présente la demande de subvention de l'école élémentaire de Sundhouse pour les classes découverte organisées à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale à Muttersholtz, du 18 au 22 mai 2026 et du 26 au 29 mai 2026, pour un total de 81 élèves. M. ANSTETT propose de reconduire la participation habituelle de la commune pour les sorties scolaires à hauteur de 25 € par enfant.

Cette demande n'ayant pu être soumise au conseil municipal avant l'échéance de paiement, et la coopérative scolaire de l'école élémentaire n'étant pas en mesure de régler l'intégralité de la facture dans ce délai, la commune a réglé en amont la facture de 3 840 € afin de respecter l'échéance. Après concertation avec la trésorerie, afin que la subvention soit comptabilisée en tant que telle, la commune demande d'abord à la coopérative scolaire le remboursement de la facture, puis lui verse la subvention comme à l'habitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 2025 € à l'école élémentaire de Sundhouse pour le financement des classes découverte pour 81 élèves, soit 25 € par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre à l'encontre de la coopérative scolaire de l'école élémentaire un titre de recettes de 3 840 €, correspondant au remboursement de la facture.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget à l'article 65748 et à mandater la subvention de 2 025 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. COMMANDE PUBLIQUE

Convention de maîtrise d'ouvrage – éclairage public – rue de l'Enfer et impasse des Roseaux – délibération rectificative.

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2026 ;
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 4 mars 2026 et la décision n° 2026-002 du Bureau exécutoire de la CCRM du 18 février 2026 ;
Considérant l'erreur matérielle affectant les montants indiqués dans la délibération du 25 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 février 2026, le conseil municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) pour les travaux d'éclairage public de la rue de l'Enfer et de l'impasse des Roseaux. Cette convention a été signée le 4 mars 2026 par les deux parties.

Il précise que la délibération du 25 février 2026 comporte une erreur matérielle sur les montants de la participation de la CCRM : elle retient 1 000 € HT par candélabre et 12,50 € HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public enterré, et mentionne à tort la prise en charge de 50 % du coût réel de l'armoire de commande (cas d'extension). La convention signée le 4 mars 2026 et la décision n° 2026-002 du Bureau exécutoire de la CCRM du 18 février 2026 prévoient quant à elles 2 000 € HT par candélabre et 25 € HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public enterré, sans prise en charge de l'armoire de commande, déduction faite des subventions qui seraient allouées pour cette opération au prorata du montant des travaux pris en charge par la CCRM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RECTIFIE la délibération du 25 février 2026 : les montants de 1 000 € HT par candélabre et de 12,50 € HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public enterré sont remplacés par 2 000 € HT par candélabre et 25 € HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public enterré, et la mention de la prise en charge de 50 % du coût réel

de l'armoire de commande (cas d'extension) est supprimée, conformément à la convention et à la décision du Bureau exécutoire de la CCRM ;

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage telle que signée le 4 mars 2026 avec la CCRM ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. Chasse – Agrément d'un nouveau Président

Agrément de candidature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 429-1 et suivants relatifs au droit de chasse en Alsace-Moselle ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2023 relative à l'attribution des lots de chasse n° 1 et 2 à l'association de chasse « Les Blaireaux » ;
Vu les conventions de gré à gré conclues avec ladite association ;
Vu les documents transmis par l'association justifiant de la désignation de son nouveau président ;
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (4C), consultée par voie électronique du 19/10/2026 au 03/11/2026 ;
Considérant que l'association de chasse « Les Blaireaux » est titulaire du bail de chasse des lots n° 1 et 2 pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
Considérant que Monsieur Gérard BONNET a été désigné président de l'association conformément à ses statuts, en remplacement de Monsieur Jean-Claude RAPP ;
Considérant que les justificatifs requis par le cahier des charges type ont été produits et examinés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AGRÉER Monsieur Gérard BONNET, domicilié à Barr, en qualité de nouveau président de l'association de chasse « Les Blaireaux », locataire des lots de chasse n° 1 & 2, dans les conditions prévues par le cahier des charges type applicable.

DE PRENDRE ACTE que l'association de chasse « Les Blaireaux » demeure titulaire du bail de chasse communal pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, sans modification des conditions contractuelles initiales.

D'AUTORISER le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, si nécessaire, à signer un avenant constatant le changement de représentant légal de l'association.

DE CHARGER le Maire de notifier la présente délibération à l'association de chasse concernée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B. Voirie communale : acquisition de terrains rue de la Vallée – délibération rectificative

Vu la délibération du conseil municipal du 27 août 2019 ;
Considérant l'erreur matérielle affectant les références cadastrales des parcelles ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 août 2019, le conseil municipal a donné son accord à l'acquisition à titre gratuit de parcelles rue de la Vallée, en vue de l'élargissement de la voie publique. Il précise que les numéros de plusieurs parcelles indiqués dans le tableau de cette délibération ne correspondent pas à ceux du cadastre. Il convient de rectifier cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RECTIFIE le tableau des parcelles de la délibération du 27 août 2019 comme suit :

Section	Parcelle indiquée en 2019	Parcelle rectifiée	Surface	Propriétaire	Adresse du terrain
1	80	199/80	0,07 a	Indivision : M. Anthony BRENNER et M. Michael BRENNER	Rue de la Vallée
1	49	201/49	0,07 a	MM. Jean-Philippe CHERBUY et Franck SCHANNO	9 rue de la Vallée
1	50	203/50	0,13 a	MM. Jean-Philippe CHERBUY et Franck SCHANNO	9 rue de la Vallée
1	51	205/51	0,02 a	M. Claude PFIFFER	11 rue de la Vallée
1	129/47	207/47 et 208/47	0,04 a + 0,02 a	M. Eric GERBER et Mme Sandra GERBER	Rue de la Vallée
1	130/47	210/47	0,04 a	M. et Mme Francis et Marie-Odile GANDER	Rue de la Vallée
1	131/46	212/46	0,09 a	M. et Mme Francis et Marie-Odile GANDER	Rue de la Vallée
1	158/48	214/48	0,01 a	M. Michel GERBER	Rue de la Vallée
1	159/48	216/48	0,01 a	M. Christophe GERBER	5 rue de la Vallée
2	46	199/46	0,20 a	M. Eric FARIA	4 rue de la Vallée
2	89	206/89	0,09 a	M. Alfred LAUFFENBURGER	Rue de la Vallée

DIT que les autres dispositions de la délibération du 27 août 2019 demeurent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C. *Location de matériel technique communal*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le modèle de convention joint en annexe ;
Considérant que la commune est propriétaire d'un pack de vérification destiné au contrôle des poteaux incendie ;
Considérant que cet équipement peut être mis à disposition de tiers, sous réserve des nécessités du service communal ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition et d'en fixer le tarif ;

Monsieur le Maire explique que la commune a acquis un pack de vérification destiné au contrôle des poteaux incendie, pour un montant de 5 160 € TTC. Ce matériel peut être mis en location auprès de tiers tels que, des communes et des entreprises privées (personnes morales), pour une durée d'un an, reconduite tacitement dans la limite de trois ans.

Il précise que, comme pour toute recette, la location de ce matériel suppose une délibération fixant un tarif. Il propose en outre d'encadrer ces locations par une convention, comportant un état liquidatif (décompte) qui sera joint aux titres de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la location du pack de vérification des poteaux incendie au profit de tiers, sous réserve de la disponibilité du matériel et des besoins prioritaires des services communaux ;

DÉCIDE de fixer le tarif de location du pack de vérification des poteaux incendie à 1000 € par an TTC.

APPROUVE le principe d'une convention de location du matériel technique communal pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, annexée à la présente délibération, et contenant les conditions de location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de location, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget à l'article 70688.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A. *Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation à adhésion obligatoire conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin, à effet du 1er janvier 2027*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11 et L. 827-1 et suivants ;
Vu le Code des assurances ;

Vu les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif local soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 22 Septembre 2026 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°46/26 en date du 23 Septembre 2026 retenant le groupement Collecteam et MALAKOFF HUMANIS comme prestataire pour la convention de participation à adhésion obligatoire en Prévoyance conclue avec effet du 1er janvier 2027 pour une durée de 6 ans et proposée aux collectivités et établissements publics du Bas-Rhin ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 novembre 2026 ;
Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment en matière de prévoyance ;
Considérant que le Centre de gestion a conclu, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, une convention de participation à adhésion obligatoire couvrant les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, et que la collectivité peut y adhérer par délibération ;
Considérant que l'adhésion obligatoire garantit à l'ensemble des agents concernés une couverture homogène à des conditions tarifaires mutualisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Adhésion à la convention

DECIDE d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire en matière de prévoyance conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin avec COLLECTEAM et MALAKOFF HUMANIS, à compter du 1er janvier 2027, pour la durée restant à courir de la convention.

Article 2 – Bénéficiaires

PRECISE QUE l'adhésion est obligatoire pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité, les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité, le cas échéant les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité, sous réserve des cas de dispense prévus par l'accord collectif et la réglementation.

Article 3 – Garanties

PRECISE QUE les garanties et taux proposés dans le cadre de cette convention sont les suivants à la date d'effet du 1er janvier 2027 :

Plafond d'indemnisation incapacité et invalidité fixé à 95%	
GARANTIES A ADHESION OBLIGATOIRE	TAUX TTC AU 1ER JANVIER 2027
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (plafond 95% du Traitement Indiciaire + NBI et 45% du régime indemnitaire)	1,92%
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (100%)	
INVALIDITE SANS MINORATION – conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement) – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître.	0,09% (*)
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Maladie Ordinaire & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître et concernant uniquement les collectivités ne maintenant pas à 50% leur Régime Indemnitaire en Maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.	0,14% (**)

GARANTIES OPTIONNELLES - AU CHOIX DE L'AGENT	
CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE : + 100%	0,21%
MINORATION DE RETRAITE suite à une invalidité permanente avec indemnisation sous forme de capital	0,21%
RENTE EDUCATION	0,26%

(*) : tarification qui viendra en supplément du taux de 1,92% pour l'ensemble des collectivités / établissements adhérents, dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus.

(**) : tarification qui viendra en supplément du taux de 1,92% dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus mais uniquement pour les collectivités ne maintenant pas 50% du régime indemnitaire en maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.

Article 4 – Participation financière

DECIDE de fixer la participation de la collectivité à hauteur de **60 %** de la cotisation payée par l'agent pour les garanties à adhésion obligatoire. Les garanties optionnelles au choix de l'agent ne feront pas l'objet d'une participation employeur et seront entièrement à la charge de l'agent.

Article 5 – Frais de gestion

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin met en place, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, une participation financière pour les collectivités adhérentes au taux de 0,02 % pour la convention de

participation prévoyance. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.
Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Article 6 – Exécution

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Article 7 – Crédits

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Article 8 – Publicité et transmission

PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de gestion du Bas-Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B. Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe

Monsieur le Maire explique la nécessité de supprimer un poste permanent d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet (35/35e), à la suite de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean Fréderic OBERLIN depuis la rentrée scolaire de septembre 2026. Il précise que ce poste était occupé par un agent titulaire placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er septembre 2026.
Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable lors de la séance du 3 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUPPRIME le poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à 35/35e.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE,

La Secrétaire,
SONNTAG Agathe

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

MAIRIE DE SUNDHOUSE (Bas-Rhin) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE
16 NOV. 2026
67 SELESTAT-ERSTEIN